



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugy** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAYEREL

**Étaient absents :** **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericc CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, J. GROSERRIN, JS. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

**Mandataires :** P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAYEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, JL. FOUSSERET (à partir du 3.6).

**Délibération n°2015/003035**

**Rapport n°3.7 - Convention entre la Mission Locale Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2016**

## Convention entre la Mission Locale Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2016

**Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2021 « Mission Locale Jeunes »	Montant de l'opération : 181 116 €
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2021	

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien du Grand Besançon pour l'exercice 2016 aux frais de fonctionnement de l'association Mission Locale Espace Jeunes. Ce montant est fixé à 181 116 €, montant reconduit à l'identique par rapport à l'année 2015.

Il est proposé une convention avec la Mission Locale Espace Jeunes ayant pour objet de définir l'aide apportée au fonctionnement de cette association.

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En 2015 (chiffres arrêtés au 15/10/2015) :

- **2 848** jeunes ont été ou sont suivis par la structure, dont **1 088** jeunes inscrits pour la première fois,
- **789** jeunes suivis par la structure sont issus des quartiers prioritaires de la ville,
- **12 289** entretiens avec les jeunes ont été conduits depuis le 01 janvier 2015,
- Parmi les jeunes suivis, plus de **1 160** ont accédé à un emploi, **393** ont accédé à un emploi durable (dont **200** jeunes en Emplois d'Avenir, **43** jeunes en contrat d'apprentissage, **150** jeunes en CDD ou CDI),
- **312** sont entrés en formation,
- **184** jeunes ont signé un CUI CAE et **28** jeunes un CUI CIE,
- **54** jeunes ont signé un stage d'insertion formation en alternance (mesure de la Région Franche-Comté),
- **93** jeunes ont été accompagnés dans le cadre du réseau de parrainage Mission Locale.

2015 aura permis également à la Mission Locale de consolider les avancées enregistrées en 2014 visant à sécuriser les finances de l'association (mise en place d'une comptabilité analytique, organisation de la structure en mode projet). Cette modification d'organisation, accompagnée par le groupe Z (cabinet travaillant avec de nombreuses missions locales) en 2014 nécessite une seconde phase visant à travailler sur l'organisation fonctionnelle et hiérarchique de la structure et à finaliser la réorganisation de la Mission Locale. Cette seconde phase devrait démarrer durant le dernier trimestre 2015 et coïncider ainsi avec l'arrivée d'un nouveau Directeur de la structure. Cette organisation en mode projets doit permettre de présenter à l'ensemble des partenaires une offre de services beaucoup plus lisible et toujours adaptée aux besoins des jeunes du territoire.

Pour 2016, la Mission Locale, en parallèle à la seconde phase de réorganisation, entend poursuivre les projets engagés les années précédentes et notamment :

- la « Garantie jeunes » : elle vise à amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active. Ce dispositif, lancé en 2015 comporte un accompagnement collectif (5 semaines) suivi d'un accompagnement individuel et intensif en vue de construire ou de consolider un projet professionnel. Mais « Garantie jeunes », c'est également une garantie de ressources (équivalente au RSA soit 461.12€) afin de sécuriser le parcours du jeune et lui permettre une autonomie financière. Au 15 octobre, 106 jeunes sont suivis par la Mission Locale dans ce cadre et une centaine d'autres viendront les rejoindre d'ici la fin de l'année 2015.

Pour 2016, la Mission Locale pourrait accueillir et suivre de 250 à 300 jeunes dans le cadre de cette « Garantie jeunes ».

- « Mobi'taf » : projet ayant pour objectif de sécuriser les parcours vers l'autonomie en proposant aux jeunes (500 sur 2015 et 2016) de suivre des itinéraires avec un accompagnement de proximité pour que les jeunes s'investissent jusqu'à l'obtention d'une mobilité effective.
- intervention en direction des jeunes en recherche d'emploi / insertion du territoire du Grand Besançon et notamment avec une attention plus particulière pour les jeunes résidants sur les quartiers prioritaires de la Ville : journées d'information dans les quartiers, ateliers recherche d'emploi, positionnement systématique sur les opérations de recrutement organisées par les acteurs de l'emploi, entrée en formation, actions de prospection ciblées visant à recueillir auprès des acteurs publics, associations, des offres de CAE, actions de préparation et de recherche de contrats en alternance, ...

Ce suivi et le développement de ces actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 5 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, la Grette, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € pour 2016, sous réserve du vote du BP 2016. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Cette convention est conclue pour une période d'une année. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016.

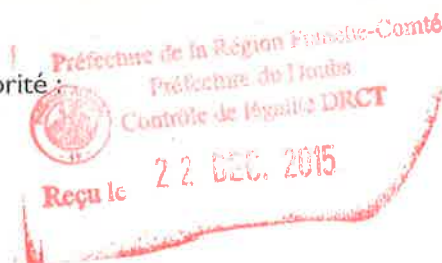
**Mmes C. CAULET, S. THIVET et S. WANLIN et MM. A. BLESSEMILLE, G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER, A. LORIGUET, C. PREIONI et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A la majorité, 11 contre, 6 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le versement d'une subvention de 181 116 € à l'association Mission Locale Espace Jeunes pour l'exercice 2016,**
- **approuve la convention annuelle à conclure avec l'association Mission Locale Espaces Jeunes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 75  
Contre : 11  
Abstentions : 6



Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Convention annuelle d'objectifs et de moyens  
concernant l'appui du Grand Besançon  
à l'action de l'association  
Mission Locale Espace Jeunes**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/15, et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »,  
D'une part,

**Et :**

L'association Mission Locale Espace Jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie WANLIN, ci-après dénommée « l'association »,  
D'autre part,

**Préambule**

La Mission Locale a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Initialement située au 5 rue de la Cassotte à Besançon, elle a déménagé depuis le 8 mars 2012 dans un immeuble sis 10 C rue Midol. Elle oeuvre sur un territoire correspondant à la zone d'emploi de Besançon.

Le dispositif porté par la Mission Locale a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil de Communauté du 18 décembre 2008.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son soutien aux activités de la Mission Locale telles que définies à l'article 2.

**Article 2 - Activités de la Mission Locale**

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale a une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi du Grand Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 800 habitants (la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les Communautés de Communes d'Amancey Loue-Lison, de la Bussière, du canton de Quingey, du Pays Baumois, du Pays d'Ornans, du Pays de Rougemont, des Rives de l'Ognon, de Vaîte-Aigremont, du Val Saint-Vitois, du Val de la Dame Blanche, du Vallon de Sancey et du Pays de Clerval).

Les axes prioritaires d'intervention de la Mission Locale sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission Locale du Grand Besançon au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la CAGB, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

### **Article 3 - Engagement de la CAGB**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, la CAGB accorde à la Mission Locale une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en une seule fois au compte ouvert au nom de l'association, après signature par les deux parties et contrôle de légalité de rigueur.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € pour 2016, sous réserve du vote du Budget principal. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Si l'association souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un événement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la CAGB qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

### **Article 4 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission Locale.

### **Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

#### **Article 5.1 - Information de la CAGB**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la CAGB son budget prévisionnel détaillé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice,
- transmettre à la CAGB tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la CAGB.

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les documents transmis à la CAGB devront être revêtus de la signature de la Présidente, représentante légale de l'association.

#### **Article 5.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

#### Article 5.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

#### Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

#### Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. (L'association devra également souscrire une assurance pour les locaux qu'elle occupe au 10 C rue Midol à Besançon).

#### Article 8 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

#### Article 9 - Contentieux, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour la Mission Locale Espace Jeunes,

La Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Communauté d'Agglomération

du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET